



BUREAU DE LA FORMATION CONTINUE

S'inscrire en formation continue

GUIDE DU STAGIAIRE 2022-2023

Création Sylvie Mallinger 20-01-2020

Mise à jour le 14-04-2022 (G. Grégoire)



SOMMAIRE



Les grandes étapes

• Profil des personnes en reprise d'études	4
• Calendrier	4
• Choisir sa formation	5
• Rechercher un financement	6
• Demander une équivalence et valider ses acquis (le cas échéant)	8
• Demander son admission dans la formation	9



Financements et démarches spécifiques

• Plan de développement des compétences	14
• Le CPF de transition	15
• Compte personnel de formation (CPF)	16
• Congé de formation professionnelle (CFP)	18
• Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)	19
• Contrat de professionnalisation	21



Contacts

Profil des personnes en reprise d'études

La liste n'est pas exhaustive, dans le cas où votre statut ne figure pas ci-dessous, merci de contacter le bureau de la formation continue.

Personnes en activités

- Les salariés du secteur public et privé
- Les professions libérales
- Les auto entrepreneurs
- Les intérimaires
- Les intermittents du spectacle
- Les artisans
- Les commerçants

Demandeurs d'emploi

- Les personnes Indemnisées
- Les personnes non indemnisées
- Les bénéficiaires du RSA

Personnes sans activités

- Les retraités
- Les parents au foyer




LES GRANDES ETAPES


- ❖ **Attention : les démarches de recherche de financement et de demande d'admission sont à faire en parallèle**

Le Bureau de la formation continue de l'UFR ALLSH est votre interlocuteur privilégié pour toute démarche de reprise d'études

FORMATION

 Choisir sa formation (6 mois environ avant l'entrée en formation) le plus tôt possible via l'offre de formation de l'UFR
[Lien](#)

FINANCEMENT
ADMISSION

 Rechercher un financement entre **janvier et juin de 3 à 6 mois** avant le démarrage de la formation (y compris dossier de financement région)



L1 faire ses vœux sur Parcoursup et onglet parcourplus à partir du **20/01/22 jusqu'au 29/03/22**
L2-L3 et M1-M2 déposer sa candidature sur e-candidat à partir de Mars **e-Candidat** (commission spécifique FC)
Information VAP-VAE **SFPC**

INSCRIPTION



Inscription administrative : **S'inscrire dans la formation à partir de début juillet au bureau de la formation continue**

Inscription pédagogique : **Via le web**



Choisir sa formation

L'UFR ALLSH d'Aix-Marseille Université propose une large offre de diplômes et pour certains organisés spécifiquement pour la formation continue ou l'alternance.

L'ensemble des diplômes de l'UFR est également accessible en formation continue dans le cadre d'une inclusion dans les groupes de formation initiale (FI).

- Pour les diplômes spécifiques formation continue [Cliquez ici](#)
- Pour les autres diplômes de l'Université [Cliquez ici](#)
- Pour les formations spécifiques et l'acquisition des compétences [Cliquez ici](#)

Le Service de la formation à distance ouvre la possibilité de suivre certaines formations à distance [Cliquez ici](#) afin de connaître les conditions [SFAD](#)

Les démarches administratives sont les mêmes, que les formations soient organisées en présentiel ou à distance.

Pour vous aider

Les plaquettes de formation des diplômes sont disponibles sur le site de l'UFR ou sur demande à allsh-fc@univ-amu.fr
Des informations plus détaillées sur le contenu, prérequis et débouchés figurent sur le site de l'UFR ALLSH [Offre de formation](#)
Les journées portes ouvertes ont lieu chaque année entre le mois de février et mars.

**Des réunions d'informations collectives, spécifiques à chaque filière sont organisées.
Le calendrier est en cours d'élaboration**

Rechercher un financement

Selon votre statut (page 3 du guide) vous pouvez bénéficier de différentes prises en charge.

PERSONNES EN ACTIVITES

- Compte personnel de formation (CPF [Cliquez ici](#))
- Compte personnel de formation de transition (CPF de transition)
- Congé de formation professionnelle CFP (Fonction publique)
- Contrat de professionnalisation **Salarié <BAC+3**
- Plan de développement des compétences

DEMANDEURS D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RSA PERSONNES SANS ACTIVITES

- Contrat de professionnalisation
- Compte personnel de formation de transition (CPF de transition)
- Compte personnel de formation (CPF [Cliquez ici](#))
- Projet personnalisé d'Accès à l'emploi (PPAE)
- Subvention de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Les financements et les démarches qui leur sont propres sont détaillés dans les fiches spécifiques, plus loin dans le document.

Le bureau de la formation continue vous accompagnera dans toutes vos démarches pour :

→ Compléter un dossier de demande de financement

→ Vous remettre une plaquette de la formation.

→ Editer un devis de formation

→ Répondre à vos questions

DANS TOUS LES CAS DES PREUVES DE VOS RECHERCHES DE FINANCEMENTS VOUS SERONT DEMANDEES





Tarif de la formation

Pour les diplômes organisés spécifiquement en formation continue

- Toute reprise d'études nécessite une recherche de financement quel que soit votre statut
- Contactez notre bureau de la formation continue pour obtenir un devis personnalisé
- Vous devez impérativement vous inscrire dans le cadre de la formation continue (au tarif formation continue) que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, alternant

Pour les formations courtes

- Le tarif est en fonction de la formation (voir fiche pédagogique [cliquez ici](#)), un devis sera établi à la demande

Le tarif correspond à une contribution aux coûts de formation qui peuvent être pris en charge par la Région (cas des demandeurs d'emploi) ou qui doivent être supportés par les acteurs ayant compétence en matière de formation professionnelle continue (OPCO, employeurs, Pôle emploi etc...). Ceux-ci interviennent ensuite selon leurs propres critères, ce qui peut laisser des frais à la charge des individus

- Ne relèvent pas de la formation continue

- Les auditeurs libres

- Vous pouvez, dans la limite des places disponibles, assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines, sans participer aux travaux dirigés et pratiques et sans vous présenter aux examens. Prenez contact avec les services de la scolarité [Cliquez ici](#)

Demander une équivalence et valider ses acquis (le cas échéant)

Chaque diplôme fixe des prérequis que vous devez remplir pour pouvoir vous y inscrire et entrer en formation. Vos acquis peuvent être reconnus pour vous permettre d'accéder à une formation pour laquelle vous n'avez pas les prérequis.

Validation des acquis personnels et professionnels VAP

- Elle permet de faire reconnaître des expériences professionnelles, personnelles et bénévoles en France ou à l'étranger en lien avec le diplôme visé pour entrer en formation. **Les démarches peuvent s'effectuer tout au long de l'année en dehors des périodes d'ouverture d'e-candidat.**
- Ce dispositif permet d'être dispensé des prérequis mais ne valide pas le diplôme

Démarche et date limite de dépôt

- Pour la plupart des formations la demande se fait via e-candidat, ou par dossier, en même temps que la demande d'admission.
- Votre dossier devra démontrer que vous avez acquis des connaissances et compétences qui vous permettent de suivre la formation que vous visez
- Consultez le site internet de l'Université ou du SFPC [Cliquez ici](#)

Validation des acquis de l'expérience VAE

- Pour obtenir un diplôme qui correspond aux compétences et connaissances que vous avez acquises dans le cadre d'expériences issues d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles d'une durée d'au moins 1 an. **Les démarches peuvent s'effectuer tout au long de l'année en dehors des périodes d'ouverture d'e-candidat.**

• Contacter le Service de le Formation Professionnelle Continue (SFPC)

- Site Internet [SFPC](#)
- fpc-contact@univ-amu.fr
- 04 42 60 42 80

Déposer sa candidature sur Parcoursup-Parcourplus

LICENCE 1 Uniquement



Démarches et date limite de dépôt



Si vous êtes en reprise d'études, quel que soit le diplôme (Licence 1 uniquement) dans lequel vous souhaitez vous inscrire, un dossier de candidature sera à déposer avant de pouvoir vous inscrire.



- Le dépôt de candidature se fait via Parcoursup, **il faut renseigner l'onglet scolarité, pour les non scolarisés l'année précédente, il faut cocher la case qui vous « enverra » vers un questionnaire sur ParcoursPlus**
- Consulter le site internet de l'Université pour en savoir plus
- **Site PARCOURSUP et PLUS**

Déposer sa candidature sur e-candidat

A partir de la Licence 2



Démarches et date limite de dépôt



Si vous êtes en reprise d'études, quel que soit le diplôme (L2-L3 et M1-M2), dans lequel vous souhaitez vous inscrire, un dossier de candidature sera à déposer avant de pouvoir vous inscrire.

- Le dépôt de candidature se fait via e-Candidat
- Consulter le site internet de l'Université pour en savoir plus sur les périodes qui concernent le diplôme qui vous intéresse [Dates de dépôt des candidatures](#) par diplôme
- [Guide e-Candidat](#)

S'inscrire dans la formation (en formation continue)

Pour pouvoir s'inscrire dans un diplôme il faut :

- Remplir les prérequis ou bénéficier d'une validation d'acquis
- Avoir déterminé les modalités de financement de la formation et obtenu les accords de prise en charge des éventuels financeurs
- Être admis dans la formation (candidature acceptée par la commission pédagogique e-Candidat)
- NB : si vous êtes étudiant étranger hors Europe, vous pouvez avoir des démarches spécifiques à réaliser en plus, nous vous invitons à suivre les indications figurant ici [campusfrance](#)

RAPPEL 🖱️ Doivent impérativement s'inscrire dans le cadre de la formation continue :

- Les salariés qui bénéficient d'une prise en charge de leur employeur (congé de formation professionnelle ou d'un organisme)
- Les demandeurs d'emploi indemnisés par l'ARE - Allocation retour à l'emploi et les bénéficiaires du RSA - Revenu de solidarité active
- Les Professions libérales
- Les Autoentrepreneurs
- Les Intérimaires
- Les Intermittents du spectacle
- Les Artisans
- Les Commerçants
- Les Retraités
- Les Parents au foyer

• **N'hésitez pas à contacter le bureau de la formation continue, qui étudiera avec vous le profil qui vous correspond.**

Démarches

Auprès du
bureau de la
formation
continue

ETAPE 1

Retirer au bureau de la formation continue un dossier d'inscription même s'il s'agit d'une continuité de cursus (vous étiez en L2 et vous vous dirigez vers une L3, du M1 vers M2)

ETAPE 2

Retirer également un dossier de demande de financement Région, si vous êtes éligible (Voir avec la gestionnaire FC)

ETAPE 3

**Prendre un rendez-vous
pour s'inscrire auprès
d'une gestionnaire FC**

Emilie CORTIAL pour les filières de Psychologie, Licence Pro Langue des signes, Licence ProMMAC, Langues, Géographie, Portail 4, 5, 6 et 7, DU Atelier d'écriture

Muriel TOUDIC pour les filières d'Arts, Sciences de l'Education, lettres, Sciences humaines et sociales, Sciences du langage, FLE, Musique, Portail 1, 2 et 3

L'inscription ne sera pas validée si le dossier est incomplet.

L'inscription est **validée dès lors qu'il y a un financement**, dans le cas contraire, elle sera mis en attente de paiement, **la carte d'étudiant ne pourra pas être remise**

Inscription pédagogique

Et inscription aux groupes de TD (Obligatoire)

Vous pouvez ensuite procéder à votre inscription pédagogique (après l'inscription administrative), **elle permet le choix des options et des TD et l'inscription aux examens.**

- Par le Web [IP WEB](#)

- En se rendant directement auprès de la scolarité vers le bureau des inscriptions et du suivi étudiants de votre filière concernée.

[Site de la scolarité ALLSH](#)



FINANCEMENTS ET DEMARCHES SPECIFIQUES

Plan de développement des compétences

Les employeurs peuvent financer des actions de formation dans le cadre du plan de développement des compétences.

Un salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation par le biais de ce dispositif

La loi n'impose aucune procédure : la demande et la réponse sont formulées librement, selon les usages ou les dispositions conventionnelles qui peuvent exister chez l'employeur. Celui-ci est libre de refuser ou d'accepter. S'il accepte, le départ en formation du salarié reste assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur ou sous conditions par son OPCO.

Détails

[Site officiel du Ministère Le plan de développement des compétences](#)

Démarche

- Demander un devis de formation au bureau de la formation continue, télécharger la plaquette de formation sur le site de l'UFR ALLSH.
- Adresser à son employeur ces 2 documents pour lui soumettre la demande de formation.
- En cas d'accord de prise en charge :
 - joindre au dossier d'inscription le devis signé avec bon pour accord et le tampon en original de l'entreprise
- Dans le cas d'un refus, la notification doit aussi être envoyée au bureau de la formation continue

Le CPF de transition

Le Compte Personnel de Formation de Transition

Le Compte personnel de formation de transition, anciennement CIF, permet au salarié de s'absenter de son poste afin de poursuivre une formation pour se qualifier, évoluer, ou se reconvertir.

Il est ouvert sous conditions d'expérience professionnelle aux salariés en CDI et en CDD.

Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation et bénéficie de la pris en charge des frais de formation.

Détails

[Site officiel du Ministère CPF de transition](#)

Démarches

- Adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur (prévoir le délai de réponse).
- Prendre contact avec TRANSITIONS PRO de votre région (ex Fongecif)
 - Présenter votre projet de formation
 - Connaitre les modalités de pris en charge
 - Obtenir un dossier de financement
- Transmettre le dossier **au minimum 3 mois avant l'entrée en formation** à l'une des gestionnaires du bureau de la formation qui complètera la partie destinée à l'organisme de formation.
- En cas d'accord de prise en charge, le joindre au dossier d'inscription.

Les avantages :

- ◆ Prise en charge des frais de formation
- ◆ Maintien total ou partiel de la rémunération tout au long de la formation



Soyez vigilants aux délais imposés !

L'Application CPF – Mon compte formation

Tout au long de votre vie active, jusqu'à votre départ à la retraite, vous cumulez des droits formation comptabilisés en euros pour une activité professionnelle et en heures pour activité d'agent public.

Ces droits sont uniquement réservés à la formation professionnelle. Vous ne pouvez donc ni les céder, ni les transférer sur votre compte en banque.

Ceux-ci restent toujours disponibles dans votre compte, même en cas de changement d'employeur ou de statut.

A noter que le montant saisi fera l'objet d'un contrôle à la première demande de formation.

Détails

Mon compte CPF



Démarches

- Créer votre compte sur **moncompteformation.gouv.fr et commander votre formation**
- Pour chaque catégorie de personnes (salariés, demandeur d'emploi ...) le site web explique la procédure à suivre pour s'inscrire à une session de formation.
- Demandeur d'emploi : si vous bénéficiez de droits suffisants sur votre CPF pour effectuer la formation envisagée, votre projet est considéré comme étant validé dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi (PPAE). L'autorisation du Pôle emploi n'est pas indispensable. En revanche, si les droits sont insuffisants, Pôle emploi doit valider le projet de formation pour mettre en place le financement. Dans tous les cas, vous devez informer votre conseiller pôle emploi de votre démarche.
- Demander un devis de formation au bureau de la formation continue, télécharger la plaquette de formation sur le site de l'UFR ALLSH.
- En cas d'accord de prise en charge, le joindre au dossier d'inscription.



CPF - Le compte personnel de formation

Suite...

Les avantages :

- ◆ S'adresse à tous les actifs
- ◆ Transférabilité des droits même en cas de changement d'employeur
- ◆ Prise en charge des frais de formation

MON
COMPTE
FORMATION



CFP - Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle (CPF) permet aux agents de la fonction publique, titulaires ou contractuels, de se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel.

Ce congé d'une durée maximale de 3 ans est rémunéré pendant 12 mois (indemnité mensuelle forfaitaire). Les modalités de pris en charge des frais de formation sont à vérifier auprès de la Direction des ressources humaines de votre employeur.

A la fin de chaque mois et lors de sa reprise de fonction, l'agent remet à son employeur une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable, l'agent perd le bénéfice de son congé et doit rembourser les indemnités perçues. [Lien vers le Bulletin académique](#)

Détails

[Site du Ministère CFP](#)

Démarches

- Demander un devis de formation au bureau de la formation continue, télécharger la plaquette de formation sur le site de l'UFR ALLSH.
- Déposer auprès de son établissement une demande de congé, accompagnée de la plaquette de la formation au moins 4 mois avant le début de la formation
- En cas d'accord de prise en charge, le joindre au dossier d'inscription. Par exemple un devis signé avec le bon pour accord de votre employeur ou bien une prise en charge s'il y s'agit d'un OPCO

PPAE - Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

Le statut de demandeur d'emploi indemnisé ou de bénéficiaire du RSA **n'est pas compatible avec le statut d'étudiant**. Il l'est par contre avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue que vous pouvez obtenir par une inscription en formation continue via le bureau de la formation continue

La personne est dispensée des démarches de recherche d'emploi tout en continuant à percevoir ses indemnités.

Les frais de formation ne sont pas forcément pris en charge. Pôle emploi pourra orienter vers les financements possibles en fonction de la situation de la personne.



Détails

Pôle emploi PPAE

Démarches

- Demander un devis de formation au bureau de la formation continue, télécharger la plaquette de formation sur le site de l'UFR ALLSH.
- Rencontrer votre conseiller pôle emploi ou votre référent RSA et faire inscrire votre projet de formation dans votre PPAE ou votre contrat d'engagement.
- Obtenir une attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) et la transmettre lors de votre rendez-vous pour effectuer l'inscription au bureau de la formation continue. **ATTENTION : Aix-Marseille Université n'est pas partenaire de la plateforme KAIROS**
- Demander un devis de formation au bureau de la formation continue, télécharger la plaquette de formation sur le site de l'UFR ALLSH.
- En cas d'accord de prise en charge, le joindre au dossier d'inscription, si pôle emploi ne participe pas au financement des frais de formation, cela doit être notifié dans la conclusion de l'entretien avec le conseiller.

Remarque

Si votre projet de formation n'est pas validé dans le cadre de votre PPAE mais que vous souhaitez néanmoins suivre la formation dans le cadre d'une démarche personnelle, tout en poursuivant vos recherches d'emploi, nous vous conseillons de demander à votre conseiller pôle emploi que cela soit mentionné dans un relevé d'entretien.

ALTERNANCE - Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance.

Il est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifiques (ASS) ou de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).

Détails

[Site du Ministère Contrat Pro](#)

Démarches

→ Se renseigner auprès du bureau de la formation continue

→ [Site de l'Alternance](#)



Contacts



AIX MARSEILLE UNIVERSITE

UFR ALLSH

Bureau de la formation continue – Bât Egger Bureau C209

29, avenue Robert Schuman

13621 AIX EN PROVENCE

allsh-fc@univ-amu.fr

Le bureau est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h15

Gestionnaires administratives :

Emilie CORTIAL emilie.cortial@univ-amu.fr 04 13 55 30 59

Muriel TOUDIC muriel.toudic@univ-amu.fr

Responsable Adjoint du bureau:

Guillaume GREGOIRE guillaume.gregoire@univ-amu.fr 04.13.55.33.80

Responsable du Bureau :

Florence CHUPIN florence.chupin@univ-amu.fr 04.13.55.30.07

Le Service de la Formation Professionnelle - SFPC

Hôtel Maynier d'Oppède

23 rue Gaston de Saporta

13625 Aix-en-Provence cedex 1

04 42 60 42 80

fpc-contact@univ-amu.fr

Les bureaux sont ouverts tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00